

**Compte rendu définitif des décisions prises par le Conseil communautaire**

**Séance du 30 mars 2017 à 20 h 00**

**Salle de réunion de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise à Attichy**

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, salle de réunion 4 rue des Surcens à Attichy, sous la présidence de Monsieur Alain BRAILLY Président.

**Etaient présents :**

**Titulaires :**

M.BRAILLY, M. FAVROLE, Mme RIGAULT, M. SUPERBI, M. DEBLOIS, M. CORMONT, M.de BRUYN, M.BOURGEOIS, Mme BEAUDEQUIN, Mme DOUVRY, M.BOUVIER, M.TERRADE, M.LOUBES, Mme DEFRANCE, Mme BOURBIER, Mme DEMOUY, M .LEBLANC, M.LECAT, M.BEGUIN, M.LEMMENS, Mme VALENTE, Mme MANTILE, M.MENDEZ, M.GOUPIL, Mme MARTIN. (25)

**Absents ayant donné procuration à :**

M.GUEGUEN qui a donné pouvoir à M. BRAILLY, Madame TUAL qui a donné pouvoir à M. GOUPIL, M.FLEURY qui a donné pouvoir à Mme BEAUDEQUIN, Mme SESBOUE qui a donné pouvoir à M.BOURGEOIS, M.BOQUET qui a donné pouvoir à Mme VALENTE, Monsieur MAILLET qui a donné pouvoir à Mme MANTILE, Mme QUERET qui a donné pouvoir à Mme MARTIN (7).

**Etaient représentés :**

M. LETOFFE par Mme CREPIN. (1)

**Absents excusés :**

Mme BETRIX, M.DEGAUCHY , M.d'ARANJO, Mme HUDO, M. De MONCASSIN, (5)

**Etait également présents :**

Madame MOISY, Directrice Générale des Services.

## Ordre du jour

- Appel des délégués :
    - Monsieur le Président informe d'emblée les délégués communautaires de l'absence de Mme Betrix à ce conseil, du fait du décès de son mari ; il précise que les obsèques se tiendront en l'église d'Attichy, demain vendredi 31 mars à 10 h 30 ;
    - Et de la désignation de M. Lecat, pour la première fois en qualité de Maire de la commune de Rethondes
  - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;
  - Signature du registre ;
  - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Defrance
  - Information sur les décisions du Président : aucune
  - Information sur les décisions du Bureau communautaire : aucune
- 

### I - Equipement sportif

- **Acquisition de cinq parcelles près du complexe sportif, à Couloisy- N° 2017-18**  
**Rapporteur : Jean-Claude CORMONT, Premier vice-président**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du complexe sportif, 5 terrains sont actuellement en friche et peu entretenus, dont deux servent de passage avec le quartier de la ville juste à proximité.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'acquérir ces 5 parcelles sises à Couloisy respectivement cadastrées section AB 182, 183 et 186 et section AB 94p et 187p d'une contenance globale de 2 448 m<sup>2</sup>. Les terrains étant sur le territoire de sa commune, des contacts ont donc été entrepris par M. le Maire de Couloisy, avec les consorts Tokarski pour proposer une acquisition à 10 euros le m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Décidé de se porter acquéreur des parcelles sises à COULOISY cadastrées section AB n° 182 (207 m<sup>2</sup>), 183 (195 m<sup>2</sup>), 186 (423 m<sup>2</sup>) puis 94p (1 200 m<sup>2</sup>) et 187p (423 m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 2 448 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Tokarski pour un montant de vingt quatre mille quatre cent quatre vingt euros (24 480,00 Euros).
- Donné pouvoir à son Président Monsieur Alain Brailly à l'effet de signer l'acte d'acquisition notarié à recevoir par Maître FRANCOIS notaire à ATTICHY et plus généralement lui permettre de faire le nécessaire pour permettre la bonne régularisation du dossier,
- Autorisé le Président à signer l'acte d'acquisition notarié , de régulariser le dossier et plus généralement de lui permettre de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### II – Finances, commandes et marchés publics

- **Attribution de compensation négative et positive-**  
**Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances**

#### **A - Attribution de compensation Taxe Professionnelle Unique – N° 2017-19**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 date de passage en TPU (taxe professionnelle unique) par la communauté de communes des compensations ont été calculées. Les communes bénéficiaires reversent depuis cette date, à la Communauté de Communes, les montants figés figurant ci-dessous :

ATTICHY	7 709 €
AUTRECHES	21 296 €
BERNEUIL SUR AISNE	18 606 €
CHELLES	24 789 €
COULOISY	13 496 €
COURTIEUX	7 701 €
CROUTOY	13 293 €
CUISE LA MOTTE	67 891 €
HAUTEFONTAINE	11 248 €
JAULZY	24 215 €
MOULIN SOUS TOUVENT	15 904 €
NAMPCEL	18 894 €
PIERREFONDS	99 412 €
RETHONDES	50 721 €
SAINT CREPIN AUX BOIS	11 059 €
SAINT ETIENNE ROILAYE	14 402 €
SAINT PIERRE LES BITRY	5 896€

La commission finances réunie le 23 mars 2017 ayant donné un avis favorable,  
Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les montants ci-dessus,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **B - Reversements de fiscalité – N° 2017-20**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 date de passage en TPU (Taxe Professionnelle Unique) par la Communauté de Communes des compensations ont été calculées. La Communauté de Communes du Canton d'Attichy reverse depuis cette date, aux communes déficitaires, les montants figés figurant ci-dessous :

BITRY	4 048 €
TRACY LE MONT	208 212 €
TROSLY BREUIL	265 223 €

La commission finances réunie le 23 mars 2017 ayant donné un avis favorable,  
Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé ce reversement aux communes concernées ci-dessus,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **C - Redevance Spéciale – N°2017-21**

Le montant de la redevance tel qu'il a été défini précédemment pour les gros producteurs : maison de retraite, camping, collège, industriel, etc... est maintenu pour 2017

Communes	Etablissements	2014	2015	2016	2017
		En euros	En euros	En euros	En euros
ATTICHY	Société PANOL	385,03	385,03	385,03	385,03

ATTICHY	Maison de Retraite Pillet Will	889,62	889,62	889,69	889,69
ATTICHY	Camping de l'Aigrette	1 193,08	1 193,08	1 193,08	1 193,08
ATTICHY	Open Date	413,74	413,74	413,74	413,74
ATTICHY	Maison de Retraite Dorchy	4 655,80	4 655,80	4 655,80	4 655,80
ATTICHY	Garage La Griffes du Lion	674,64	674,64	674,64	674,64
ATTICHY	Armatures Valoises	1 286,13	1 286,13	1 286,13	1 286,13
COULOISY	ZUB	202,65	202,65	202,65	202,65
COULOISY	Collège Louis Bouland	1 257,13	1 257,13	1 257,13	1 257,13
CUISE LA MOTTE	La Maison Française	1198,40	1198,40	1 198,48	1 198,48
JAULZY	Garage REGNIER	359,36	359,36	359,36	359,36
NAMPCEL	Maison de Retraite -Les Jardins du Château	2 198,71	2 198,71	2 198,71	2 198,71
PIERREFONDS	Ecole d'Agriculture Charles Quentin	2 053,83	2 053,83	2 053,83	2 053,83
PIERREFONDS	Camping Coeur de la Forêt	633,91	633,91	633,91	633,91
PIERREFONDS	Maison d'enfants La Clairière	893,16	893,16	893,16	893,16
PIERREFONDS	Maison de Retraite Les jardins d'Eugénie	2 242,48	2 242,48	2 242,48	2 242,48
PIERREFONDS	Clinique Eugénie	2 170,09	2 170,09	2 170,09	2170,09
TRACY LE MONT	Maison Saint Jean	680 ,13	680 ,13	680,13	680,13
TRACY LE MONT	Centre Cardiologie Léopold Bellan	2017,08	2017,08	2 017,08	2 017,08
TROSLY BREUIL	CLARIANT	692,04	692,04	692,04	692,04
TROSLY BREUIL	Leader Price	1 986,50	1 986,50	1 986,50	1 986,50
	<b>TOTAL A RECOUVRER</b>	<b>28 083,51</b>	<b>28 083,51</b>	<b>28 083,51</b>	<b>28 083,51</b>

La commission finances réunie le 23 mars 2017 ayant donné un avis favorable  
Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les montants de la redevance présentés ci-dessus,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Rattachement des charges et produits- N°2017-22**  
**Rapporteur : Sylvain Goupil, Vice-Président aux finances**

Ce mécanisme comptable a pour but d'assurer le respect du principe de l'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges qui s'y rapportent.

Pour les EPCI ayant un service des eaux ou assainissement (M49) ou un service transport (M43), il est nécessaire de prendre une délibération pour justifier de l'absence de rattachement des charges sur l'année 2015 et pour les années à venir, compte tenu de leur faible montant. Cette délibération est en effet un pièce justificative obligatoire pour la validation des comptes de gestion.

La commission finances réunie le 23 mars 2017 ayant donné un avis favorable,  
Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Indiqué que les charges et produits ne seront pas rattachés du fait de leur faible montant,
- Dit que la présente délibération se déclinera de la même façon pour les années à venir
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Vote du tableau des participations 2017 – EPIC- N°2017-23**  
**Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances**

Pour mémoire, l'EPIC a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le but de donner une structure institutionnelle à l'Office du Tourisme. La compétence tourisme relevant de la communauté de communes, celle-ci abonde au fonctionnement de l'Office du tourisme afin de lui apporter les moyens de son développement sur le territoire.

Le montant attribué sur la première année avait été large pour répondre à différents besoins éventuels qui auraient pu apparaître en cours d'année et s'agissant d'un premier budget. La totalité du budget n'ayant pas été complètement utilisé, le surplus peut donc être reporté sur 2017. Il est donc proposé cette année de réduire la participation.

Une réévaluation de ce montant sera effectuée au plus juste pour 2018, en tenant compte des deux premières années d'exercice et des objectifs de développement.

Destinataires	2016	2017
EPIC - Office du Tourisme	250 000.00	150 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>250 000.00</b>	<b>150 000.00</b>

La commission finances réunie le 23 mars 2017 ayant donné un avis favorable, Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le montant à verser à l'EPIC,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Vote des taux- N°2017-24**

**Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances**

Sur proposition de la commission de finances, il vous est proposé le maintien des taux des années passées :

	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	8.92 %	8.92 %	8.92 %	8.92%	8.92 %
Taxe foncière	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00%	0.50 %
Taxe Foncière Non Bâti	2.20 %	2.20 %	2.20 %	2.20%	2.20 %
CFE	20.40 %	20.40 %	20.40 %	20.40%	20.40%

La commission des finances réunie le 23 mars 2017 ayant émis un avis favorable, Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les nouveaux taux 2017,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Vote de la taxe d'enlèvement de la collecte des Ordures Ménagères- N°2017-25**

**Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances**

	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017
TEOM	6.50 %	6.50 %	7.25 %	8.00 %	8.00 %

La commission finances réunie le 23 mars 2017 ayant donné un avis favorable, Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le taux de 8.00 % de taxe pour les Ordures Ménagères,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Michel Leblanc demande si la TEOM couvre la totalité des dépenses correspondant au service des ordures ménagères ;

Le Président Alain Brailly précise qu'actuellement, on est à environ 65 % du montant des dépenses ; le pourcentage est à peu près au niveau de ce qui existe à l'ARC ;

Monsieur Mendez ajoute que cette taxe est prise sur la taxe foncière et selon les communes le montant n'est pas le même ; il est donc nécessaire de stabiliser pour ne pas creuser les écarts.

➤ **Budget primitif 2017- N°2017-26**

**Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances**

Le budget principal de 2017 se compose du budget principal et de ses budgets annexes suivants :

**Budget principal**

<b>FONCTIONNEMENT 2017</b>	<b>INVESTISSEMENT 2017</b>
Dépenses : 10 194 000 € Recettes : 10 194 000 €	Dépenses : 11 470 000 € Recettes : 11 470 000 €

**Budget transport**

<b>FONCTIONNEMENT 2017</b>	<b>INVESTISSEMENT 2017</b>
Dépenses : 59 000 € Recettes : 59 000 €	Dépenses : 37 742,01 € Recettes : 37 742,01 €

**Budget ZA**

<b>FONCTIONNEMENT 2017</b>	<b>INVESTISSEMENT 2017</b>
Dépenses : 907 429,68 € Recettes : 907 429,68 €	Dépenses : 289 929,68 € Recettes : 289 929,68 €

**Budget Tourisme**

<b>FONCTIONNEMENT 2017</b>	<b>INVESTISSEMENT 2017</b>
Dépenses : 38 200 € Recettes : 38 200 €	Sans objet

La commission de finances réunie le 23 mars 2017 ayant donné un avis favorable, Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le budget principal 2017 ;
- Approuvé les budgets annexes 2017 ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut**

**Débit- N° 2017-27**

**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

L'évolution sociétale et la démocratisation d'Internet apporte une véritable révolution dans les fonctionnements tant auprès des particuliers que dans le monde économique, le numérique est devenu est véritable enjeu mondial. Proactif dans le domaine du numérique, le Département de l'Oise s'est engagé dans une démarche visant au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de son territoire, comme stratégie de développement de son attractivité.

Le SMOTHD (Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit) créé le 6 juin 2013 s'est ainsi donné pour objectif la construction du réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné et l'accompagnement des collectivités publiques dans leurs projets d'information géographique et de e-administration. La majeure partie des communes du département en sont adhérentes (96 %) et face à la forte montée des demandes d'installation des prises (370.00 euros à l'unité), le SMOTHD, a depuis la fin 2015, été incité à accélérer les travaux de mise en œuvre.

Deux phases de déploiement de fibre optique concernent notre territoire, en 2016/2017 et 2020, selon le tableau présenté ci-dessous.

La première phase de déploiement concerne les zones ne bénéficiant pas en totalité d'un débit ADSL au moins égal à 2Mb/s. Elle est couverte pour ses 4 premières années par un premier marché de travaux à bons de commandes (2013-2017).

La seconde phase du déploiement qui concerne les zones bénéficiant en totalité d'un débit ADSL au moins égal à 2 Mb/s, fait l'objet d'un second marché de travaux (2016-2020).

EPCI	COMMUNE	ANNEE	ACCELERATION
		V1	V3
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	ATTICHY	PHASE 2	2020
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	AUTRECHES	PHASE 2	2020
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	BERNEUIL-SUR-AISNE	2017	2020
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	BITRY	2017	2020
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	COURTIEUX	2017	2016
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	CROUTOY	2017	2016
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	CUISE-LA-MOTTE	2017	2016
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	HAUTEFONTAINE	PHASE 2	2016
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	JAULZY	2017	2016
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	MOULIN-SOUS-TOUVENT	PHASE 2	2020
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	NAMPCEL	2017	2020
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	PIERREFONDS	2017	2016
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	RETHONDES	PHASE 2	2020
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	SAINT-ETIENNE-ROILAYE	2017	2016
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	SAINT-PIERRE-LES-BITRY	2017	2020
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	TRACY-LE-MONT	PHASE 2	2020
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	TROSLY-BREUIL	2017	2016
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	CHELLES	PHASE 2	2016
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	COULOISY	2017	2016
C.C. DES LISIERES DE L'OISE	SAINT-CREPIN-AUX-BOIS	2017	2020

Compte tenu de l'engagement de la CCLO, par délibération en date du 10 avril 2013, d'adhérer au SMOTHD d'une part, du transfert de compétence du très haut débit, des communes vers la CCLO, extension de compétence validée par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 d'autre part, puis par délibération du 11 février 2014, de transférer cette compétence intercommunale au SMOTHD, la Communauté s'est ainsi engagée à prendre en charge les frais inhérents à l'installation du très haut débit sur son territoire et ce, sans contrepartie ou participation des communes.

Le montant de la participation financière est fixé en tenant compte du nombre de prises installées sur le territoire, actuellement de 5 048, soit 1 867 760.00 euros.

Ce financement doit s'organiser autour d'une convention (cf annexe n° 1).

La commission finances réunie le 23 mars 2017 ayant donné un avis favorable,  
Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer la convention avec le SMOTHD,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Financement des travaux du Très Haut débit – Réalisation de l'emprunt-N° 2017-28**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 16 avril 2014 et 29 septembre 2015 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président en matière d'emprunts, d'ouvertures de ligne de trésorerie et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts,  
Vu cependant le montant de l'emprunt, le Président souhaite faire valider par le Conseil,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017, adoptant les budgets 2017 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,  
Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne de Picardie pour le compte du Crédit Foncier en date du 14 mars 2017,

**Article 1<sup>er</sup>** De contracter auprès de la Caisse d'épargne/Crédit foncier un emprunt, à taux fixe, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : un million neuf cent mille d'euros (1 900 000 €)
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 1.95 %
- Amortissement : progressif
- Périodicité : trimestrielle
- Début d'amortissement : au plus tard en septembre 2017
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant emprunté
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 60 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- Échéances : paiement à terme échu selon la périodicité retenue

La commission finances réunie le 23 mars 2017 ayant donné un avis favorable,  
Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à engager l'emprunt nécessaire au financement des travaux de la fibre optique, 1<sup>ère</sup> tranche sur les communes du « sud » du territoire de la Communauté de communes,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **FINANCEMENT : Renouvellement des demandes de subventions au Conseil Départemental de l'Oise et du Conseil Régional des Hauts de France- N°2017-29**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**



Par délibération du 12 avril 2016 (délibération n°2016-45), le Conseil Communautaire avait sollicité auprès du Conseil Départemental de l'Oise et du Conseil Régional des Hauts de France de renouveler les demandes de subventions, notamment pour les différentes opérations suivantes :

- Réhabilitation et extension du complexe sportif de Couloisy
- Mise aux normes des deux salles de sport et équipement de la petite salle en salle polyvalente,
- Complexe sportif de Couloisy : aménagement des espaces extérieurs,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour ces travaux la planification 2016 a été respectée, il propose donc de solliciter le renouvellement des demandes de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise et du Conseil Régional des Hauts de France avec les montants réajustés pour les années 2017 et 2018.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à soumettre les dossiers de demande de renouvellement des subventions ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Demande de subvention au Conseil Départemental - Salles des Sports - fonctionnement. Année scolaire 2017-2018- N°2017-30**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les salles de sports de Pierrefonds et de Couloisy sont réservées pour des activités sportives aux élèves des primaires et secondaires.

Monsieur le Président précise que ces salles de sports sont également utilisées par des associations du Territoire pour effectuer leurs séances d'entraînement.

Il indique que pour ces différentes activités une subvention de fonctionnement peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour la fréquentation scolaire et les activités sportives.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à soumettre les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **Demande de subvention au Conseil Départemental - Piscines - fonctionnement - Année Scolaire 2017-2018 - N°2017-31**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Monsieur le Président, informe les membres du Conseil Communautaire du planning de fréquentation scolaire établi par l'Inspection Départementale de l'Education Nationale de Compiègne tant pour les élèves primaires du Territoire d'Attichy que pour les élèves du secondaire.

Monsieur le Président, précise que ce bassin permet également au club Nautique du Territoire d'Attichy d'intensifier ses séances d'entraînement.

Il indique que pour ces différentes activités une subvention de fonctionnement peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour la fréquentation scolaire et les activités sportives.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à soumettre les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **Régie chéquier – extension de l'objet et Carte Bancaire – N°2017-32**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Par délibération du Conseil Communautaire, en date du 12 avril 2016 (n°2016-58), une régie d'avance avait été instaurée avec la mise en place d'un chéquier du Trésor Public.

L'article 4 de la régie prévoyait des dépenses engagées pour les motifs suivants : frais de restauration, achat de timbres et frais de carburant.

Monsieur le Président propose que pour des besoins ponctuels en petites dépenses, il soit convenu d'ajouter les cas suivants : achat de petit matériel, et de produits alimentaires.

Par ailleurs, il est proposé la mise à disposition d'une carte bleue attachée au chéquier pour permettre le paiement dans les établissements refusant les règlements par chèque bancaire.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à élargir le champs d'utilisation du chéquier à l'acquisition de petites produits alimentaires ou de petit matériel, pour faciliter le paiement des commerçants dans des délais plus courts, pour de petites sommes (non supérieur à 500.00 euros) ;
- Autorisé le Président à mettre en place une carte bancaire attachée au chéquier ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **Contrat de ruralité- N°2017-33**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Comme évoqué lors des précédents conseils communautaires en 2016 et 2017, dans le cadre de la préparation du projet contrat de ruralité, la finalisation du dossier permet d'envisager sa signature avec les collectivités et l'Etat.

Les différents projets inscrits dans le contrat pour l'année 2017 ont été inscrits au budget prévisionnel de la Communauté de communes, de même que dans les communes ayant engagé leurs propres financements.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2017
- Autorisé le Président à signer le document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Marchés publics**

### **Marchés Publics passés en procédure formalisée**

### **Marchés publics passés en procédure adaptée**

Pas de point à l'ordre du jour.

## **III - Service à la personne – Petite enfance**

➤ **Convention d'objectifs et de financement RAM 2016-2020- CCLO- N°2017-34**  
**Rapporteur : Anne-Marie DEFRANCE, Vice-présidente au service à la personne et à la petite enfance**

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles agricoles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- Mieux accompagner les familles agricoles dans ce domaine particulièrement sensible de leur vie quotidienne.

Une convention avec la Communauté de communes pour la période de 2016-2020 est proposée, celle-ci définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais assistants maternels » pour l'équipement ou service relais d'assistants maternels.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les dispositions incluses dans la convention
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir
- l'annexe 2 relative à l'équipement

En contrepartie du respect des engagements mentionnés dans la convention, la CMSA s'engage à apporter sur la durée de la convention, le versement de la prestation de service « Relais assistants maternels »

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer la convention d'objectifs et de financement RAM 2016-2020
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **IV - Développement économique**

- **Vente d'une parcelle de terrain à Tracy-le-Mont, à M. Vincent ROMOND – compromis et acte de vente- N°2017-35**  
**Rapporteur : Michèle BOURBIER, Vice-présidente au développement économique**

Un entrepreneur, M. Vincent ROMOND, souhaiterait se rendre acquéreur d'une des parcelles de terrain à bâtir de la zone d'activités de Tracy le Mont, cadastrée B n° 1715, d'une superficie de 10 a, 12 ca, au lieudit de la Cense, pour y construire un centre de lavage et nettoyage automobiles, comprenant 2 postes de lavage et 1 poste d'aspirateur.

Le prix de vente est de 15 180,00 € TTC (dont 12 650,00 € de prix principal et montant de TVA à 20 % à 2530,00 €).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer la vente du terrain de 10 a, 12 ca, pour le prix de 15 180,00 euros ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Zone d'activités à Jaulzy - Vente de terrain/lot A, à la SCI Maison Blanche – compromis et acte de vente- N°2017-36**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

La SCI Maison Blanche, représentée par M. Grégory DELCHER, gérant, dument habilité par conseil d'administration en date du (en cours) souhaiterait se rendre acquéreur d'une des parcelles de terrain à bâtir de la zone d'activités de Jaulzy, lot A de 6050 m<sup>2</sup>, cadastrée section A n°91, 1271 et 1273 divisée, au lieu-dit Marais d'Aineau, pour y implanter son entreprise actuellement installée à Berneuil sur Aisne.

Le prix de vente est de 90 750,00€ TTC (dont 75 625,00 € de prix principal et montant de TVA à 20 % à 15 125,00 €).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer la vente du terrain de 6050 m<sup>2</sup>, pour le prix de 90 750,00 euros ;

- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## V - Développement touristique, culturel et communication

### ➤ **Forum des associations - 9 septembre 2017- N°2017-37** **Rapporteur : Madame Agnès MARTIN**

Le Forum des Associations du 10 septembre 2016, à Pierrefonds a réuni en 2016 :

- Associations : 29
- Visiteurs : 450

Conforté par ce succès la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise a décidé de reconduire cette opération, soit sur le même site, soit à Couloisy si les travaux sont terminés.

L'action reconduite en 2017 qui se déroulera lors du Forum des Associations :

#### **A. Concours « Des Ailes aux Assos »**

Ce concours est destiné aux associations. Les associations souhaitant y participer devront élaborer un projet qui s'inscrit dans une logique de convivialité, de lutte contre la précarité et/ou d'exclusion sociale. L'initiative devra s'inscrire dans un des domaines suivants : sportif, culturel, social. Le projet de l'association, ou d'un groupement d'association, devra se dérouler sur au moins 1 commune du territoire et sur une ou plusieurs dates entre le 01/10/17 et le 30/06/18. Cependant, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise encourage vivement le rayonnement de l'action qui se veut être à vocation intercommunal afin de favoriser les liens et les échanges entre communes du territoire. De même, il sera demandé à ce que les bénéficiaires du projet habitent sur le territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. De plus, l'association participant au concours « Des Ailes aux Assos » devra être présente le jour du Forum des Associations. (Cf modalités dans l'annexe n°A et dossier d'inscription au concours dans l'annexe n°B). Les associations gagnantes seront récompensées le 09 septembre 2017 par une somme d'argent qui contribuera à la réalisation de leur action. (Cf grille d'évaluation dans l'annexe n°C)

#### ➤ Coûts de l'opération :

- 1<sup>er</sup> prix pour chaque domaine (sportif/culturel/social) : 1 000€ x 3 = 3 000€
- 2<sup>ème</sup> prix pour chaque domaine (sportif/culturel/social) : 500€ x 3 = 1 500€
- **TOTAL = 4 500 €**

#### **B. Programme de la journée**

Le programme de la journée reprendra la même structure que l'année dernière et s'enrichira comme suit :

- **08h30** : installation des stands
- **10h00** : ouverture du forum au public
- **12h30 / 13h30** : brunch du midi = repas partagé entre associations
- **15h00 / 17h00** : démonstrations, animations.
- **17h00** : discours Mr Brailly et résultats concours « Des Ailes aux Assos »
- **17h30** : fin du forum – Rangement
- **17h30 / 18h30** : vin d'honneur.
- **(Option) 18h30** : répétition Flash Mob pour l'inauguration de Couloisy

#### ➤ Coûts de l'opération :

- Communication de l'évènement = 400€
- Coûts de réception = 200€
- Option : présence d'un animateur sur la journée. Coût = ?
- **TOTAL = 600 € + coût animateur si présent.**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à approuver l'organisation du forum des associations édition 2017 le samedi 9 septembre 2017 et les sommes nécessaires pour l'opération ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Tarification des visites guidées et animations de l'Espace Découverte de Rethondes. N°2017-38**  
**Rapporteur : Madame VALENTE LE HIR, Vice présidente à la commission Tourisme culture et communication**

Lors du lancement du jeu « Aux Lisières de la Grande Guerre », une grille tarifaire pour la partie animation a été définie comme suit :

	Visites guidées		Animations	
	1 site	2 sites	Jeu	Atelier
<b>Scolaires, périscolaires, centres aérés</b> : Tarif par personne	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €
<b>Groupe adulte, plein tarif</b> : Tarif par personne	5,00 €	10,00 €	2,00 €	4,00 €
<b>Groupe adulte, tarif réduit ( 12-18 ans, étudiants, chômeurs )</b> : Tarif par personne	2,50 €	5,00 €	1,00 €	2,00 €

Pour toute animation ayant lieu hors du territoire de la CCLO, la Communauté de Communes facturera au demandeur les frais de déplacement kilométriques sur la base de 0,30€HT/KM, itinéraire calculé selon le site Via MICHELIN (trajet le plus rapide).

En cas d'animation, sans le nombre de personnes connues à l'avance, il est nécessaire de voter une délibération portant sur un forfait.

Forfait	Animation Jeu	
	Territoire CCLO	Hors territoire CCLO
1H	30€	30€ + 0.30€/KM
2H	50€	50€ + 0.30€/KM
3H	60€	70€ + 0.30€/KM
4H	70€	90€ + 0.30€/KM
5H	80€	110€ + 0.30€/KM
6H	90€	130€ + 0.30€/KM
7H	100€	150€ + 0.30€/KM

Si l'animation est organisée sur le territoire de la CCLO par un partenaire du Musée Territoire, l'animation est gratuite.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à valider la nouvelle tarification des visites et animations de l'espace découverte à Rethondes ;
- Autorisé le Président à signer tout document utile et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Mise en place d'une offre promotionnelle de visites guidées 14/18 – N°2017-39**  
**Rapporteur : Madame VALENTE LE HIR, Vice présidente à la commission Tourisme culture et communication**

Oise Tourisme souhaite associer l'Espace Découverte à l'opération « **Bons plans de l'été dans l'Oise** » qui a pour objectif de favoriser l'accès de l'offre touristique du département, au plus grand nombre : Oisiens, touristes, durant les vacances estivales.

Le guide 2017 proposera essentiellement un carnet de bons de réduction/offres promotionnelles. Cette action totalement gratuite pour l'Espace Découverte, sera relayée entre autres, par :

- l'édition à 25 000 exemplaires du guide, pour une diffusion auprès du grand public, des Offices de Tourisme de l'Oise, des hébergeurs, des grands événements
- une communication spécifique
- une communication régulière après de la presse locale et régionale

L'Espace Découverte étant déjà gratuit, il souhaite donc, pour ce guide des bons plans de l'été valable du 17 juin au 16 septembre 2017 proposer des « offres promotionnelles » via ses visites guidées de villages dans les conditions suivantes :

- **Minimum de 5 personnes**
- **Sur réservation auprès de l'Espace Découverte et/ou de l'Office du Tourisme**

L'offre promotionnelle est la suivante :

- **1 visite offerte pour 5 visites achetées en plein tarif**
- **Cette offre sera valable sur les visites guidées 14/18 mises en places durant l'été**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à valider la mise en place d'une offre promotionnelle : 1 visite offerte pour 5 visites achetées plein tarif, pour les visites guidées 14/18 durant l'été du 17 juin au 16 septembre 2017.
- Autorisé le Président à signer tout document utile et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention d'objectifs de l'Office du Tourisme- N°2017-40**  
**Rapporteur : Madame VALENTE LE HIR, Vice présidente à la commission Tourisme culture et communication**

Par délibération n° 2016-51, les membres du Conseil communautaire s'étaient engagés pour une convention d'objectif sur une durée de un an, compte tenu de la création toute récente de l'EPIC. Après cette première année de fonctionnement, Monsieur le Président propose maintenant que cette convention d'objectifs soit adoptée pour une durée de 3 ans. Cette convention conditionne le versement de la subvention de fonctionnement attribuée par la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer la convention d'objectifs avec l'EPIC pour une durée de 3 ans,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **VI – Eau & assainissement**

Pas de point à l'ordre du jour

## **VII - Environnement – voirie et transport**

- **Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés- N°2017-41**  
**Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Vice-Président Environnement, voirie et transport**

Il est rappelé que la collecte des déchets ménagers et assimilés est une compétence de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. Pour se conformer à l'article R2224-26 du code général des collectivités territoriales, un règlement de collecte fixant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, doit être pris.

La dernière commission voirie environnement du 7 mars 2017 a élaboré un projet de règlement.

Ce règlement a pour but de fixer les modalités de la collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire des Lisières de l'Oise (les 20 communes). Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets.

Une convention est prévue avec les propriétaires de voies privées, par laquelle le service de collecte s'engage à collecter en porte à porte les déchets ménagers et assimilés en empruntant la voie privée de desserte si toutes les conditions nécessaires sont remplies (pas d'obstacle ; largeur minimum de la voie privée et chaussée adaptée au passage du véhicule poids lourds...).

La communauté de communes mettra à disposition des administrés un guide de collecte qui sera aussi disponible en version numérique sur son site internet (selon l'article R2224-27 du code général des collectivités territoriales).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à approuver le règlement de collecte ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **VIII - Administration générale**

- **Plan Intercommunal de sauvegarde (PICS)- N°2017-42**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Le Président expose :

Vu le CGCT,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Décret 2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application (abrogé partiellement par le Décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014),

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure modifiée par le Décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014),

Le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au Plan communal de sauvegarde (PCS), fait obligation au maire d'organiser sa commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le maire doit établir, dans un plan (PCS), « *un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (article 1) ».*

*« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan (article R 731-6 du code de la sécurité intérieure).*

*A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et d'un arrêté pris par chacun des maires des communes concernées.*

Compte tenu des risques identifiés sur son territoire, d'inondation avec la présence de l'Aisne, de transport avec la densité de circulation de la RN 31 (17 000 véhicules par jour), de technologie avec certaines entreprises, les délégués communautaires, représentants les 20 communes du territoire des Lisières de l'Oise ont été informés en séance du Conseil communautaire du 12 avril 2016 du début des travaux d'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde (dans le respect de l'article 4 alinéa 1 du décret de 2005 suscitée), permettant, le cas échéant de pouvoir mutualiser des moyens, en ayant connaissance de l'existant sur le territoire, d'une façon globale.

Malgré la mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde à l'échelle intercommunale, le Président rappelle que « *La mise en oeuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque Maire sur le territoire de sa commune. Le Maire met en oeuvre le plan, soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou d'une nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens » (article R 731-8 du code de la sécurité intérieure).*

Il appartiendra donc à chaque maire, de faire appel, en cas de besoin, à l'aide de la communauté de communes (personnels et moyens logistiques,...), celle-ci ne pouvant donc intervenir en lieu et place des communes, sous réserve de déployer le poste de commandement intercommunal en lien avec la commune.

Les modalités de mise à disposition par la communauté de communes de matériel pour la (les) commune(s) sur laquelle survient une crise majeure sont définies par des conventions signées entre chaque partie.

Le plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté du Président de la Communauté de communes et d'un arrêté pris par chacun des Maires des communes concernées lesquels seront annexés au plan.

*Le plan intercommunal de sauvegarde est transmis par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au préfet du département (article R 731-6, alinéa 4, du code de la sécurité intérieure) ».*

Le Plan sera réactualisé régulièrement et la procédure de révision mise en oeuvre par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les communes n'ayant pu transmettre leurs informations pourront le faire ultérieurement.

2 catégories de communes sont actuellement recensées sur le territoire :

- Celles n'ayant pas l'obligation d'avoir un PCS ( Autrèches, Chelles, Croutoy, Hautefontaine, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Pierrefonds, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont).



- Celles qui ont l'obligation d'avoir un PCS ( Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Courtieux, Couloisy, Cuise-la-Motte, Jaulzy, Rethondes, Trosly-Breuil).

Différentes situations peuvent se présenter :

- Soit l'évènement concerne l'un des domaines de compétence de la Communauté de communes (voirie, certains réseaux...),
  - La CCLO se doit d'intervenir avec les compétences humaines et techniques transférées
- Soit l'évènement ne concerne pas un domaine de compétence de la Communauté de communes :
  - **La commune n'a pas de PCS :**
    - La CCLO peut mettre en œuvre des moyens opérationnels à disposition de la commune :
      - Moyen de transport,
      - Travaux publics
      - Nettoyage et balisage
    - La CCLO peut mettre des moyens en soutien logistique, sous réserve que ceux-ci ne soient pas déjà en action (situation d'urgence) par les services de la CCLO:
      - Personnels administratifs (Standard et juriste...),
      - Personnels techniques (conducteurs d'engin...),
    - La CCLO peut offrir une coordination de moyens issus des communes membres :
      - Aide au logement,
      - Aide au ravitaillement,
      - Fournitures ou recherche de matériels complémentaires
  - **La commune a un PCS :**
    - La commune met en œuvre son PCS,
    - La commune peut se faire aider par la CCLO pour réaliser son PCS,
    - La commune, à sa demande expresse, peut également bénéficier du soutien solidaire apporté aux communes par la CCLO au même titre que les communes n'ayant pas de PCS (cf ci-dessus) et pour un objectif déterminé.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à mettre en place le PICS sur le territoire, selon la répartition des obligations, des compétences et des moyens définis ci-dessus ;
- Dit que les communes doivent délibérer avant le 30 juin au plus tard, pour rendre opérationnel le document
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Les statuts de la Communauté de communes – modifications- N°2017-43**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Par délibération n° 2016-107 du 29 septembre 2016, les statuts ont été réactualisés et toilettés notamment pour tenir compte de la réglementation évolutive. A la demande de la Préfecture, il convient cependant de procéder à quelques corrections pour se conformer en tout point à la Loi NOTRe :

Dans les compétences obligatoires, inscription de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette compétence n'avait pas été inscrite en septembre car aucune commune du territoire ne comporte plus de 5000 habitants et n'est donc tenue de créer une aire d'accueil, néanmoins cette inscription s'impose, par la Loi NOTRe dans la rédaction des statuts et doit donc être intégrée.

Dans les compétences obligatoires également, inscription de la compétence GEMAPI (obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Dans les compétences facultatives, a été insérée la compétence assainissement (qui sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020) inscrite préalablement dans les compétences optionnelles.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à modifier les statuts de la Communauté de communes, selon les précisions apportées par les services de la Préfecture et pour répondre aux obligations de la Loi NOTRe ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La commune de Pierrefonds indique qu'il serait nécessaire de préciser en amont comment la compétence GEMAPI sera mise en œuvre sur sa ville, compte tenu du fait qu'elle ne dépend pas du même bassin.

Le Président précise que Didier Arzac est en charge de ce travail actuellement et a commencé à mobiliser une commission de travail permettant de préparer la prise de compétences.

La délibération sera à inscrire à l'ordre du jour au prochain Conseil communautaire (en juin).

M. Leblanc demande comment l'eau pluviale sera prise en compte.

Monsieur le Président indique que celle-ci est bien évidemment prise en compte, dans le respect des textes réglementaires.

➤ **Syndicat des Energies Zone Est de l'Oise – (SEZEO)- N°2017-44**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Par délibération n° 2016-24, du 23 février 2016, la communauté de communes a désigné Bernard FAVROLE, membre de la commission consultative entre le SEZEO (syndicat des énergies Zone Est de l'Oise) et les EPCI à fiscalité propre.

Composé en un nombre égal de délégués du SEZEO et de représentants des EPCI, cette commission se réunit une fois par an et vise à coordonner l'action de ses membres, à mettre en cohérence les politiques d'investissement menées par chaque collectivité et à faciliter l'échange de données pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale.

Du fait de la fusion opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le comité syndical du SEZEO a désigné de nouveaux délégués auprès de cette Commission et la Communauté de communes des lisières de l'Oise est invitée à désigner son nouveau représentant.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à nommer M. Bernard FAVROLE à cette représentation ;
- Autorisé le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## X - Personnel :

- **Contrat d'apprentissage – poursuite de l'accueil de notre apprenti pour une licence professionnelle- N°2017-45**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Monsieur le Président expose :

Lors du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 et par délibération n°2116-118, nous avons délibéré favorablement à la mise en place d'un contrat d'apprentissage en alternance suite à la candidature d'un jeune étudiant de notre canton en 2<sup>ème</sup> année de BTS SIO (Système Informatique aux Organisations, Solutions d'infrastructure, Systèmes et Réseaux).

Cet apprenti nous fait part de son souhait de se positionner et de poursuivre sur une année de Licence Professionnelle « Réseaux informatiques et Génie Informatique » dans la continuité de son BTS et sous réserve de son obtention.

Cette licence se prépare sur une année, en alternance, dont 2 semaines en entreprise et 1 semaine en cours.

La contribution de l'employeur à la formation est fixée à un montant de 4 580 € qui sera versée à l'Université sous condition d'acceptation du dossier.

Le contrat d'alternance débutera le 4 septembre 2017 pour se terminer le 31 août 2018.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du (*en cours*).

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à recourir au contrat d'apprentissage en alternance,
- Autorisé le Président à conclure dès la rentrée scolaire 2017-2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique	1	Licence Professionnelle	1 an

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

- Autorisé Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Création de postes 2 permanents d'adjoints technique 2<sup>ème</sup> classe-Service Voirie et service Ordures ménagères- N°2017-46**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que les deux postes à créer concernent :

- Un poste au service ordures ménagères : l'agent technique qui avait pour fonction le ramassage des ordures ménagères a été rendu inapte à ses fonctions, en raison de son état de santé.  
Cet agent était rémunéré sous forme de contrat de droit public pour une durée d'un an, dans l'attente de la décision médicale.
- Un poste au service Voirie : l'agent concerné est actuellement en contrat aidé, ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2017. Il serait souhaitable de pérenniser ce poste sachant que cet agent a donné entière satisfaction pendant ses deux ans. Il a assuré les remplacements des agents au service Ordures Ménagères pendant la période des déchets verts et complète son temps de travail par une polyvalence au service Voirie.

- la durée hebdomadaire de ces postes de travail seront astreints à 35 heures semaine,

- la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné, grille indiciaire des Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon indice brut 347, indice majoré 325.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à créer 2 postes permanents d'adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe pour le service voirie et le service ordures ménagères.
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22 heures 10**

**Informations du Président communiquées en séance**

- Notre délégué communautaire, Madame Agnès Martin, nous fait part de son mariage le samedi 8 avril prochain
- **Les Statuts de la CCLO** remodifiés doivent faire l'objet d'un nouveau vote dans les communes
- **Le PICS (Plan Intercommunal de sauvegarde) doit faire l'objet d'une délibération dans les communes**
  - **Le document doit faire encore l'objet de quelques corrections,**

- **Puis sera transmis dans les communes dans le courant avril**
- **Une délibération avant le 30 juin serait indispensable pour rendre opérationnel le document.**
  
- **Etudiant en BTS informatique, en apprentissage à la CCLLO**
  - Peut maintenant être mis à disposition auprès des communes qui le souhaite
  - Dans un premier temps, la mise à disposition pourrait se faire à titre expérimental d'avril à juin, sous une forme gracieuse ; puis, en fonction des besoins, des missions effectuées, du déplacement, la prestation pourrait se pérenniser selon les besoins et facturé au prorata du temps passé et sur l'exemple du service partagé.
  - Selon les besoins, les communes peuvent faire appel à cet informaticien (problème de matériel, de logiciel, avis technique...)
  - La demande s'effectue avec le bon de commande de prestation informatique distribué en séance de Conseil (également joint au compte rendu)
  
- **Eau et assainissement**
  - Rencontre avec l'agence de l'eau
  
- **Forum des associations**
  - Réédition à Pierrefonds, pour être dans la sérénité de la rentrée,
  - Pour garder la primeur des lieux pour l'inauguration du complexe
  
- Monsieur Bourgeois informe l'assemblée, compte tenu du fonds de concours apporté par la Communauté de communes pour accompagner le projet, que le permis de construire de la maison de santé est arrivé en mairie ce jeudi 29 mars.
  
- Monsieur Lecat informe les membres du Conseil communautaire que M. Gérard Desmaret est encore conseiller municipal.

Prochain Bureau Communautaire : fin mai début juin (date et lieu à confirmer).

Prochain Conseil Communautaire : jeudi 15 juin 2017 à 20h salle de réunion de la CCLLO